



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 20 septembre 2018, a adopté le règlement suivant :

RCG 13-004-3 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur les délégations relatives au Règlement sur la mesure de la consommation de l'eau dans les bâtiments utilisés en partie ou en totalité à des fins non résidentielles (RCG 07-031) (RCG 13-004)

L'objet consiste à modifier l'annexe C afin d'ajouter des précisions concernant la installation de compteurs d'eau sans pièce mécanique.

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 octobre 2018, a adopté les règlements suivants :

RCG 18-034 Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional

RCG 18-035 Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 26 octobre 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat